

N° 2022-404

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société RAMERY sise Zi du Bas Pré à Raismes (59590) en ce qui concerne des travaux d'entretien des toitures et chéneaux de la Mairie Centre et du presbytère de Templeuve en Pévèle (59242) du 20 au 23 décembre 2022.

Considérant qu'en raison de l'utilisation d'un camion nacelle pour l'entretien des toitures et chéneaux, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société RAMERY est autorisée à stationner un camion nacelle face au 1 place du Général de Gaulle et face au 2 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), du 20 au 23 décembre 2022.

Article 2 : Au droit du chantier le stationnement sera interdit face au 1 place du Général de Gaulle et face au 2 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), du 20 au 23 décembre 2022 afin de permettre le stationnement du camion nacelle.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur de la société Ramery, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Luc MONNET



Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière